



Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Déclaration annuelle de régularisation de TVA – Régime simplifié agricole (Formulaire 10968)

Accéder au Formulaire – Cerfa 10968

Le formulaire 3517-AGR-SD sert à déclarer les opérations imposables à la TVA d'une année entière. Il doit être envoyé au plus tard le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année suivante.

Cette déclaration doit être transmise de l'une des manières suivantes :

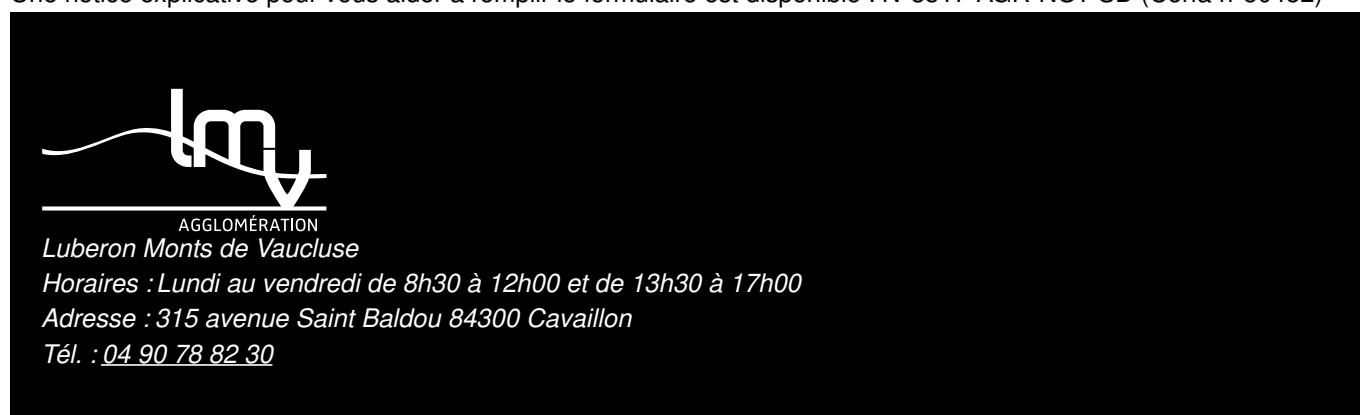
Par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (échange de données informatisées) (mode EDI-TDFC)

Directement à partir de votre espace abonné sur le site impots.gouv.fr (mode échange de formulaire informatisé ou EFI).

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)

Téléservice

Une notice explicative pour vous aider à remplir le formulaire est disponible : N°3517-AGR-NOT-SD (Cerfa n°50452)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=R14664>